

505L7160 /10

4512

(1938, 40).

Mission du Docteur SALMONT (Ateliers de Sotteville - Dépôt de Metz-Sablon

Mission du Docteur SALMONT

Prévention des accidents : Ateliers de Sotteville. - Dépôt de Metz-Sablon -

|              |    |        |
|--------------|----|--------|
| C.D. 12.7.38 | 17 | X      |
| C.D. 6.2.40  | 30 | Qd (a) |



6. février 1940

4512

6 FEVRIER 1940

- QUESTIONS DIVERSES -

a) Mission du Docteur SALMONT

Pas de P.V.court

Sténo p. 30

M. LE PRESIDENT. - On vous a distribué une note sur cette question. Je suis d'avis de l'approuver, mais je ne voudrais pas qu'il en résulte la disparition des installations extrêmement intéressantes qui existent à SOTTEVILLE et qui valent la peine d'être conservées. Dans la période actuelle, il y a beaucoup d'accidents du travail dans les ateliers.

M. LE BESNERAIS. - Pas spécialement. Les accidents sont plus nombreux chez le personnel roulant et chez les agents des triages.

M. LE PRESIDENT. - En tous cas, l'installation de SOTTEVILLE est remarquable et je suis d'avis de la garder.

M. LE BESNERAIS. - Je suis tout à fait d'accord avec vous. L'accord qu'on avait passé il y a un an avec le Docteur SALMONT et auquel on va mettre fin constituait une période de transition tout à fait normale.

M. TIRARD. - Le délai de préavis de 3 mois, en ce qui concerne la <sup>résiliation</sup> ~~annulation~~ de la mission du Docteur SALMONT <sup>à Metz-Sablon,</sup> ~~ne paraît~~ un peu bref, si ces installations ont donné des résultats satisfaisants.

M. LE PRESIDENT. - Nous pourrions fixer ce délai de préavis à 6 mois.

M. LE BESNERAIS. - Ces installations sont beaucoup moins importantes que celles de SOTTEVILLE. Au surplus, nous proposons



de faire cesser la mission du Docteur SALMONT à Metz- Sablon à dater du 1er juillet seulement, en l'avissant vers la fin de mars.

M. GRIMPRET..- Le Docteur SALMONT n'a pas à se plaindre.

M. LE PRESIDENT..- Le Comité est d'accord sur les propositions de la note qui lui est soumise.

*Rea Distribuer en France  
le 6-2-40*

Paris, le 6 Février 1940.

R A P P O R T  
au COMITE de DIRECTION

-----

Mission  
du D<sup>r</sup> SALMONT.

-----

Aux termes d'un accord intervenu avec le Docteur SALMONT, celui-ci s'est vu confier par la S.N.C.F. une mission relative à la sécurité du Personnel et aux soins à donner aux accidentés et aux agents atteints de maladies professionnelles dans la circonscription de Sotteville.

La durée de cette mission a été fixée à un an à partir d'avril 1939, et il a été précisé que "si la S.N.C.F. décidait de prolonger ce délai, elle devrait en aviser le Docteur SALMONT trois mois avant son expiration".

Il semble que, dans les circonstances présentes - et c'est également l'avis du Directeur de la Région Ouest - il n'y ait pas lieu de prolonger la durée de cette mission.

Nous proposons donc de laisser se terminer la mission du Dr. SALMONT sans en envisager la prolongation.

D'autre part, le Dr. SALMONT assure également le contrôle d'un cabinet médical établi au dépôt de Metz-Sablon conformément à une lettre qui lui a été adressée par M. SURLEAU alors Directeur des Chemins de fer d'Alsace et de Lorraine, le 18 Janvier 1937. Il reçoit à cet effet une indemnité annuelle de 20.000 francs.

Rien n'ayant été spécifié à l'époque au sujet de la durée ou de la résiliation de cette mission, il y aura lieu d'aviser le Dr. SALMONT avec un préavis convenable (trois mois par exemple) lorsqu'il sera jugé opportun d'y mettre fin.

Il semble que, comme à Sotteville, la nécessité du contrôle assuré par le Dr. SALMONT à Metz ne s'impose plus dans les circonstances actuelles.

Nous proposons donc de faire cesser ce contrôle à dater du 1er Juillet prochain, en en avisant, vers la fin de mars, le Dr. SALMONT.

Le Directeur Général,  
LE BESNERAIS.



12 juillet 1938

4512

P.V. COURT

QUESTION X - Prévention des accidents : ateliers de Sotteville.-

Le Comité décidé de conserver pendant un an la collaboration du Docteur SALMONT, pour la surveillance <sup>du service</sup> de prévention qu'il a organisé et de fixer sa rémunération à 25.000 fr.

STENO

M. BUREAU - Le Réseau de l'Etat a passé le 18 octobre 1934 un contrat avec le Docteur SALMONT, chargeant ce dernier de la prévention des accidents du travail et de ~~maladies~~ <sup>maladies</sup> professionnelles ainsi que des soins consécutifs à ces accidents et maladies, dans la circonscription de Sotteville.

Ce contrat est venu à expiration le 31 mai 1938: un accord verbal avec le Docteur SALMONT l'a prolongé jusqu'au 31 juillet 1938.

Le Docteur SALMONT s'est spécialisé dans l'étude des précautions à prendre pour réduire les accidents, et a organisé, pour les soigner, trois ~~maximaux~~ <sup>certainement</sup> cabinets médicaux, équipés d'appareils modernes. Cette organisation a ~~maximaux~~ donné, depuis 3 ans, des résultats satisfaisants: on a relevé une diminution de moitié environ du taux de fréquence et du taux de gravité des accidents.

La collaboration du Docteur SALMONT paraît donc bien avoir été payante pour le Réseau de l'Etat. Le ~~max~~ coût moyen de son organisation ressort à 355.000 fr par an et se décompose de la



Le Docteur SALMONT reçoit chaque année une rémunération fixe de 75.000 fr. à titre d'honoraires, les frais de personnel du service local s'élèvent à 185.145 fr auxquels il convient d'ajouter 6.250 fr de frais divers, soit 266.395 fr au total . A cette rémunération fixe vient s'ajouter une rémunération complémentaire de 2fr,25 par unité de personnel et par mois avec minimum correspondant à 2.250 unités. Cette dernière rémunération s'est élevée à 105.000 fr en moyenne par an.

Etant donné qu'une organisation du service est actuellement sur pied , il n'est plus nécessaire de demander au Docteur SALMONT un concours aussi assidu. En fait, il vient de façon moins fréquente qu'au début.

Deux solutions peuvent être envisagées:

1°) offrir au Docteur SALMONT une rémunération <sup>fixe</sup> ~~fixe~~ réduite à 20.000 fr. par an, à laquelle pourrait s'ajouter une prime variable avec les améliorations obtenues en ce qui concerne le taux de gravité.

2°) continuer à rémunérer le Doct ur SALMONT aux conditions stipulées au contrat du 18 octobre 1934, mais en le chargeant , sans augmenter sa rétribution totale, d'organiser et de <sup>gérer</sup> ~~xxxx~~ dans de bonnes conditions un autre centre analogue à celui de Setteville.

On a remarqué sur le Réseau de l'Etat que le centre de Setteville a provoqué par les résultats qui y ont été obtenus une émulation satisfaisante parmi les divers autres centres médicaux qui ont poursuivi à leur tour un effort souvent heureux, pour réduire la fréquence et la gravité des accidents du travail. De telle sorte que l'action du Docteur SALMONT , par l'exemple qu'il a donné, a largement dépassé le cadre de Setteville et s'est fait sentir sur tout le réseau.

Telles sont les deux solutions que l'on pourrait proposer au Docteur SALMONT.

M. GRIMPRET - J'ai examiné en son temps le contrat qui a été conclu entre le Dr SALMONT et le Réseau de l'Etat et je ne puis m'empêcher de dire combien cette affaire m'a laissé une impression fâcheuse. Le contrat a été, à mon avis, passé dans des conditions peu normales, puisque ni le Ministre, ni la Commission des Marchés, qui fonctionnait alors depuis 1 an, ni le Contrôle n'ont été consultés.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT Adit<sup>t</sup> - Je ferai observer que l'Inspecteur des Finances chargé du <sup>Contrôle</sup> ~~contrôle~~ du Réseau de l'Etat avait examiné cette affaire avec M. Goussault, et l'avait considérée comme ne donnant pas lieu à observation.

M. GRIMPRET - Je ne nourris aucune animosité personnelle à l'égard du Docteur Salmont qui est mon collègue au Conseil de Perfectionnement du Conservatoire des Arts et Métiers. Je tiens cependant à attirer l'attention du Comité sur son activité. Il recevait du Réseau de l'Etat une rémunération annuelle fixe de 75.000 frs (et je ne parle que du fixe).

Au début, il venait une fois par semaine lui ou son adjoint à Sotteville, <sup>six</sup> pendant les 6 derniers mois il est venu 8 fois seulement et son adjoint 5 fois. Professeur du cours de prévention contre les accidents au Conservatoire des Arts et Métiers, il reçoit 72.000 fr par an à ce titre. En outre, il reçoit 20.000 fr par an du Réseau d'Alsace-Lorraine.

M. BURLEAU - Nous avons une organisation analogue à Metz dont est chargé le Docteur SALMONT.

M. GRIMPRET - Il est en plus Directeur du Service du Facteur Humain dans plusieurs grands établissements, chez Backok, chez Hotchkiss, à la Compagnie de Constructions Mécaniques aux Forges et Fonderies de Pont-à-Mousson. Il est aussi à la Société Générale des Chemins de fer économiques.



Ce n'est pas tout. Le Docteur Salmont reçoit également une rémunération forfaitaire annuelle de l'O.H.I.S.T. , Office qu'il dirige à Neuilly et sur lequel le service du contrôle des marchés n'a pu obtenir de renseignements., le Docteur Salmont s'étant refusé <sup>lui</sup> ~~deux~~ en donner.

Enfin, j'ai de sérieuses raisons de croire que ce n'est pas par pur hasard que le médicament essentiel dont use le Docteur Salmont est le synthel.

Si nous examinons le contrat en lui-même, nous voyons que l'éventualité de son renouvellement n'a pas même à être envisagée, puisqu'il était spécifié qu'il ne serait renouvelé que si cela était formellement ~~prévu~~ prévu six mois avant la date de son expiration.

Je considère qu'il y a lieu de conserver les dispensaires de Sotteville, <sup>et d'y installer des infirmières</sup> ~~mais de ne plus faire appel à la collaboration du~~ Docteur Salmont. Son intervention a pu avoir des résultats la première année, mais ils ont été à peu près nuls par la suite.

M. LE PRESIDENT - Il est indiscutable que les installations du Docteur Salmont doivent être conservées. Elles ont marqué une grosse amélioration , et il ne faut pas donner aux agents l'impression que nous réduisons à néant le fruit d'efforts qui ont été faits pour réduire les accidents du travail au moment même où leur prévention est <sup>au</sup> premier plan de ~~préoccupation~~ de tous.

Le Docteur Salmont a établi des statistiques, des courbes, des graphiques, ~~il~~ en a peut être exagéré le nombre. Mais, j'ai l'impression que son effort a été fructueux.

La seule question qui se pose, en définitive, est celle de savoir si nous devons continuer à avoir recours à son intermédiaire ou si son service doit être pris en charge par nous.

.....

M. LE BENEHRAIS - Si le contrat avec le Docteur Salmont n'est pas renouvelé<sup>c</sup>, le service médical de la S.N. prendra en charge ses installations. Je crois que la rémunération qui lui était attribuée<sup>était justifiée</sup> au moment où il s'agissait de mettre en route et de développer l'organisation de ce service. Des résultats intéressants ont d'ailleurs été obtenus, mais, actuellement, la même rémunération serait trop forte, s'il s'agit uniquement de surveiller la bonne marche du service.

M. LE PRESIDENT - Je le crois aussi.

M. GRIMPET - xx Le Docteur Salmont réclame une augmentation.

M. LE BENEHRAIS - Je me rallierai volontiers à la solution qui consiste à diminuer la rémunération du Dr. Salmont à Sotteville et à développer sur l'ensemble de nos lignes l'action catalytique que la présence de ce centre a eue sur l'ensemble de la Région Ouest, ainsi que le montrent les statistiques.

M. LE PRESIDENT - Je regrette d'ailleurs que cette action ne soit pas exercée par notre service médical.

M. LE BENEHRAIS - Je crois cependant que le fait que le Dr. Salmont n'appartient pas au Corps médical attaché à la S.N. a constitué un facteur non négligeable et a provoqué une émulation salutaire dans notre service médical.

M. LE PRESIDENT - Ce qu'il faudrait, c'est conserver la collaboration à Sotteville du Docteur Salmont, mais réduire sensiblement sa rémunération.

M. GRIMPET - Il demande, au contraire, que sa rémunération soit portée à 82.500 fr et que la prise forfaitaire soit

.....



7  
-22- 22  
également augmentée.

M. ARON - Je ne sais, au sujet du Docteur Salmont, rien d'autre que ce qui vient d'être dit. Mais, après l'exposé du Président GRIMPET, il ne semble pas possible de faire ~~plus~~<sup>me</sup> plus longtemps appel à sa collaboration.

4  
Cette question des accidents est, à mon avis, dominée par la question de l'organisation du service médical. Elle avait été effleurée au cours d'une séance du Comité. Depuis nous n'en avons plus entendu parler. Il me semble également que ~~quelques~~<sup>les</sup> agents ont demandé que le service médical ait un régime calqué sur celui des assurances sociales. Je ne sais ce que devient cette affaire. Mais, pour en revenir à la prévention des accidents, il me semble qu'elle devrait être confiée à un petit service spécialisé.

M. LE PRÉSIDENT - Ce service existe.

M. ARON - C'est parfait. Mais il devrait s'occuper de la prévention des accidents sur l'ensemble de la Société Nationale et ne pas laisser au Docteur Salmont le mérite de réduire le taux de fréquence des accidents dans des ateliers où l'on n'avait encore probablement pris aucune précaution. Une ~~stricte~~ surveillance très stricte devrait être exercée; chaque ingénieur a le devoir de s'occuper de la prévention des accidents du travail. C'est d'ailleurs une question plus technique que médicale.

M. BURLEAU - Je ne partage pas la sévérité du Président GRIMPET ni de M. ARON, à l'occasion de ce contrat, ~~ni des~~  
~~appréciations sévères de M. ARON.~~

M. ARON - Je ne puis m'empêcher de considérer que, si le Docteur Salmont reçoit des émoluments dont <sup>on</sup> a parlé pour des occupations accessoires, ce n'est pas un élément d'appréciation qui lui soit favorable. L'usage qu'il paraît faire des spécia li-  
p

tés pharmaceutiques ne modifie pas cette appréciation.

M. SURLEAU - Sur ce qui concerne l'organisation de  
Sotteville, j'ai vu se développer cette affaire et je considère  
que le Docteur Salmon a obtenu des résultats très appréciables.  
La rémunération qu'il lui a alloué correspondait, au moins  
au début, aux <sup>x</sup>services qu'il nous a rendus. La prévention contre  
les accidents du travail doit faire l'objet d'un service spécia-  
lisé et quel que soient le ~~zèle~~ zèle et le dévouement des chefs,  
il ~~ne peuvent~~ <sup>ne peuvent</sup> y suppléer.

Il y a un certain nombre de procédés nouveaux d'une  
technique particulière que le Docteur Salmon a introduite. Nous  
les connaissons maintenant, et nous pouvons facilement nous  
substituer à lui. Autant je <sup>re</sup>connais qu'il est possible aujourd'hui  
de se passer de lui ou de lui proposer des évolutions, moindres,  
qu'il n'acceptera d'ailleurs pas, autant je maintiens qu'il a,  
dans le passé, rendu de grands services au Réseau de l'Etat, au  
moment où le service médical, faute d'une technique suffisante,  
ne pouvait obtenir de résultats.

M. LE PRÉSIDENT - L'effort qu'a fait le Docteur  
Salmon pour prévenir les accidents du travail a porté <sup>notamment</sup> sur  
deux points : il a attiré l'attention des ouvriers sur les risques  
que peuvent présenter <sup>et</sup> de petites blessures non soignées et il a  
encouragé le traitement immédiat de petites plaies; il utilise  
même un appareil à quatre pistolets pulvérisateurs pour désin-  
fecter les plaies sans les toucher. De plus, il a convoqué les  
gens qu'il soignait, à des heures bien déterminées pour chacun,  
ce qui évite des pertes de temps considérables. C'est extrêmement  
extrêmement simple. Encore fallait-il y penser. Je ne conteste  
pas qu'il puisse y avoir eu dans l'organisation du Dr. Salmon  
une certaine part de mise en scène, il n'en demeure pas moins  
vrai que son action a été <sup>très</sup> profitable.

.....



Je suis d'accord avec M. ARON pour généraliser la prévention des accidents. J'ai demandé à M. LE BESNERAIS de mettre sur pied un service médical de prévention des accidents du travail, qui soit chargé de généraliser sur l'ensemble du réseau de la Société Nationale l'application des méthodes dont on a expérimenté la valeur.

M. René MAYER - Pour en terminer avec cette affaire, le plus simple me paraît être de proposer au Docteur Salmont une rétribution réduite. D'après ce que nous a dit M. SURLEAU, il n'acceptera pas. Cette affaire se trouvera ainsi liquidée.

M. LE PRESIDENT - D'accord.-

M. René MAYER - En ce qui concerne la prévention des accidents, c'est une question très importante ; tous les réseaux s'en étaient occupés. Il faudrait poursuivre et développer cet effort <sup>aussi</sup> ~~ex~~ bien dans les ateliers qu'en dehors des ateliers, comme cela a été fait dans certaines gares de triage. Certaines des méthodes du Dr. Salmont seront à retenir.

M. ARON - Le Dr. Salmont est loin d'avoir l'exclusivité de ses méthodes. Les Compagnies d'assurances qui s'occupent d'accidents du travail ont, elles aussi, obtenu des résultats très intéressants.

M. GRIMFRET - Le nombre des accidents a diminué dans tous les ateliers en même temps. On l'a attribué, à tort ou à raison, à l'exemple donné par l'organisation du Docteur Salmont.

M. MARLIO - Je ne connais pas personnellement le Docteur Salmont, mais je sais que le Directeur des usines de Pont à Mousson est enchanté de sa collaboration. Lorsqu'un homme vous fait gagner du temps et de l'argent, je considère qu'il est légitime de le rémunérer selon les services qu'il rend.

...

M. LE PRESIDENT - C'est parfaitement exact, mais trouvons tous que la rémunération du Docteur SALMONT est très élevée. Il y a deux solutions : ou supprimer sa collaboration ou réduire sa rémunération.

M. René MAYER - J'envisagerais volontiers pour ma part xxx de lui attribuer une rémunération fixe, sans élément complémentaire variable.

M. LE PRESIDENT - Nous prendrions alors en charge les frais d'infirmières et de médicaments.

M. ARON - Envisagez-vous de le prendre comme conseiller technique en tout ce qui concerne la prévention des accidents du travail pour l'ensemble de la Société Nationale?

M. LE PRESIDENT - Non. Il continuera de diriger l'organisation qu'il a mise sur pied à Sotteville, pendant un an. La question sera ensuite examinée à nouveau.

M. BOUFFANDEAU - Je crois que les sommes, évidemment élevées, qui ont été versées au Docteur Salmont, constituent une rémunération légitime des méthodes nouvelles qu'il a introduites sur le Réseau xxx de l'Etat. Mais, maintenant, il n'y a plus à rémunérer que son travail personnel, qui est réduit, et je pense qu'on peut légitimement lui donner des honoraires assez bas.

M. ARON - Je trouve que le Docteur Salmont s'est incrusté, il aurait dû se borner à donner quelques consultations, comme le font, par exemple, les spécialistes du système Bedeaux. Je ne suis pas partisan de conserver la collaboration du Docteur Salmont.

M. MARLIO - Laissez au Président le soin d'arbitrer qu'on lui offrira.



M. LE PRESIDENT - Nous pourrions peut-être envisager  
50.000 fr.

M. GRIMPRET - Cela ne paraît exagéré.

M. LE PRESIDENT - Je crois qu'il serait mauvais de cesser complètement d'avoir recours à la collaboration du Dr. Salmont . Je crains que le Service de Sotteville soit , dans un assez bref délai, complètement désorganisé. Je propose de laisser pendant un an encore la surveillance du service/de prévention de Sotteville au Docteur Salmont et de fixer à 25.000 fr ses honoraires annuels.

M. SURLEAU - Je doute fort qu'il accepte ces propositions.

M. René MAYER - Il s'agit simplement de surveiller la marche d'un service qui existe et qui fonctionne.

M. LE PRESIDENT - Il en est ainsi décidé.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

-----

COMITE DE DIRECTION

-----

Séance du 12 juillet 1938

-----

X - Prévention des accidents : ateliers de Sotteville

Surlen

Guempe

Par de Com de Marché  
général à l'annuaire 75000. Un mois 13 fois 8 d'5. et 5. et 7.  
72 000 Compt. à l'annuaire 20.000 et 1.400.  
+ 105 000 de par l'annuaire et l'annuaire

avec le propriétaire.

Pr

Instructions à l'annuaire. 10.000.

D. 1. Salles et l'annuaire de l'annuaire

Il faut pour l'annuaire de l'annuaire

faire et en l'annuaire et l'annuaire on en l'annuaire (l'annuaire)

LB

Recevoir pour l'annuaire de l'annuaire

D. 1. et l'annuaire de l'annuaire

De l'annuaire ;

21

Pr

=

d'annuaire de l'annuaire

de l'annuaire de l'annuaire

de l'annuaire de l'annuaire

Pr

=

4 l'annuaire de l'annuaire

de l'annuaire de l'annuaire

de l'annuaire de l'annuaire

de l'annuaire de l'annuaire

de l'annuaire de l'annuaire

Sur

=

de l'annuaire de l'annuaire

de l'annuaire de l'annuaire

de l'annuaire

de l'annuaire de l'annuaire

Pi

de l'annuaire de l'annuaire

de l'annuaire de l'annuaire

de l'annuaire

de l'annuaire de l'annuaire

de l'annuaire

de l'annuaire de l'annuaire

de l'annuaire

de l'annuaire de l'annuaire



Pos<sup>o</sup> 2 bloci rămăsește peșo 10/2005  
— Rm. Reduc<sup>o</sup> an<sup>o</sup> p<sup>o</sup>se, peșo de la cont<sup>o</sup> cont<sup>o</sup> de la 10/2005  
bancă p<sup>o</sup>se

Cont<sup>o</sup> de la 10/2005. S<sup>o</sup>lt<sup>o</sup> peșo 1 an

Som<sup>o</sup> p<sup>o</sup>se an<sup>o</sup> p<sup>o</sup>se. a p<sup>o</sup>se peșo 1 an

an<sup>o</sup> cont<sup>o</sup>

— a cont<sup>o</sup> 25 000 p<sup>o</sup>se peșo 1 an

12 juillet 1938

N O T E

pour le Comité de Direction

Par contrat du 18 octobre 1934, M. le Docteur SALMONT a été chargé de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles et des soins consécutifs à ces accidents et maladies, dans la circonscription de Sotteville (Service du Matériel et de la Traction du Réseau de l'ETAT).

Les bases de la rémunération totale versée au Docteur SALMONT sont les suivantes :

A : rémunération fixe :

|                                                                                                        |                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| 1 <sup>re</sup> - Honoraires fixes du Docteur SALMONT, par an :                                        | 75.000 <sup>f</sup>  |
| 2 <sup>de</sup> - Frais de personnel du service local (2 Inspecteurs, 2 employés, 5 infirmières) ..... | 185.145 <sup>f</sup> |
| 3 <sup>de</sup> - Frais divers du service local (frais de bureau, imprimés, etc .....) .....           | 6.250 <sup>f</sup>   |
|                                                                                                        | <hr/>                |
|                                                                                                        | 266.395 <sup>f</sup> |

B : rémunération complémentaire variable :

à raison de 2<sup>f</sup>25 par unité de personnel et par mois, avec minimum correspondant à 2.250 unités.

Cette rémunération B s'est élevée à 105.000 francs par an, en moyenne (pour un effectif moyen de 3888 agents).

Le contrat en question est venu à expiration le 31 mai 1938.

Un accord verbal avec le Docteur SALMONT l'a prolongé jusqu'au 31 juillet 1938.

La question se posant de savoir si la Société Nationale doit continuer ou non à recourir à la collaboration du Docteur SALMONT, une étude a été entreprise pour déterminer la décision .....



à prendre. Cette étude aboutit aux conclusions ci-après :

Le coût moyen de l'organisation du Docteur SALMONT, sur les bases ci-dessus, ressort à 355.000 frs par an (non compris la fourniture de 45.000 frs de médicaments spéciaux).

En ce qui concerne les accidents du travail, mon action a permis de réaliser, pour la moyenne des 3 années de 1935 à 1937, par rapport à 1933, une réduction du taux de fréquence de 51% et une diminution du taux de gravité de 55%, pour l'ensemble de la circonscription. Pour les seuls ateliers de Buddicom et de Quatre-Mares, considérés ensemble, les réductions ont été respectivement de 51,4% pour le taux de fréquence et de 44,3% pour le taux de gravité.

Etant donné que le Docteur SALMONT a obtenu de bons résultats pendant la première année de son action et qu'ensuite la situation est demeurée sensiblement stationnaire, il semble logique de proposer l'une des deux solutions ci-après :

1°) Offrir à M. le Docteur SALMONT une rémunération fixe de 20.000 fr (au lieu de 75.000 fr) pour ses honoraires annuels et fixer à 0,60 par mois et par agent de la circonscription l'élément variable précédemment fixé à 2,25. Ainsi la rémunération fixe totale serait de l'ordre de 240.000 fr. par an (y compris les frais du personnel local, service de sécurité et infirmières).

A cette rémunération fixe pourrait s'ajouter une prime variable avec les améliorations obtenues en ce qui concerne le taux de gravité, de manière à porter les rémunérations ci-dessus

.....

respectivement aux maxima de 82.500 fr. par an et de 2,50 par mois (somme demandée par le Docteur SALMONT pour continuer son action), pour un abaissement du taux de gravité à 15 heures de travail perdues pour 10.000 heures de travail accomplies (c'est à dire un abaissement de 50% de la valeur actuelle de ce taux).

Au cas où le taux de gravité viendrait à dépasser la valeur du taux actuel (60 heures de travail perdues par 10.000 heures de travail), la rémunération fixe serait à diminuer d'une prime calculée suivant une méthode à déterminer.

En cas d'amélioration du taux de gravité actuel, la prime variable serait au maximum de 153.000 fr. (environ); de sorte que le coût total de l'organisation du Docteur SALMONT varierait, par an, entre 240.000<sup>f</sup> (environ) et 393.000<sup>f</sup> (non compris les frais de fourniture de médicaments spéciaux par le Docteur SALMONT).

2° - Continuer à rémunérer le Docteur SALMONT aux conditions stipulées au contrat du 18 octobre 1934, mais en le chargeant, sans augmentation de sa rétribution totale, d'organiser et de gérer dans de bonnes conditions un autre centre analogue à celui de Sotteville,

.....